

perception sont fournis par l'Agence ou du ministère des Finances, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

— madame Christiane Beauchemin, vice-présidente à la rémunération des professionnels, Régie de l'assurance maladie du Québec;

— madame Brigitte Guay, sous-ministre adjointe aux services en soutien à la mission et à l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE M<sup>e</sup> Michel Bouchard, administrateur d'État au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 6 octobre 2011;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec nommés en vertu du présent décret, autres que ceux visés au deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, reçoivent la rémunération fixée par l'article 194 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55450

Gouvernement du Québec

### **Décret 353-2011**, 30 mars 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 4 034 783 \$ pour 2010-2011 et d'une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance pour 2011-2012 à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (L.R.Q., c. I-13.03), a créé l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (ci-après désignée : l'Institut) qui a pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE l'Institut a succédé au Conseil du médicament et à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

ATTENDU QU'il y a lieu que le ministre de la Santé et des Services sociaux verse à l'Institut une subvention maximale de 4 034 783 \$ pour 2010-2011 et une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance pour 2011-2012 afin que celui-ci puisse accomplir sa mission;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à verser, à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, une subvention maximale de 4 034 783 \$ pour 2010-2011 et une subvention de 2 000 000 \$ représentant une avance pour 2011-2012 afin de lui permettre d'accomplir sa mission, et ce, sous réserve de l'allocation conformément à la loi, des crédits appropriés 2011-2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55451

Gouvernement du Québec

### **Décret 354-2011**, 30 mars 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit notamment que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que deux membres sont choisis parmi les personnes suggérées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;